Commune de PLOUÉZEC - Conseil Municipal d
Délibération N° DE_2025_099

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de reception de l'AR: 17/10/2025
022-212202147-DE_2025_099-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 09 octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Sophie GRAEBER représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur David POMMELET représenté par Monsieur Erwan SERVIGET

OBJET : 3.1 Déplacement du mât d'éclairage foyer B 207 Place des Droits de l'Homme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, à la suite de la demande relative au déplacement du mât d'éclairage foyer B 207, situé « Place des Droits de l'Homme », une étude a été réalisée conformément au descriptif joint.
Le coût total de l'opération est estimé à **3 240,00 € TTC**, incluant les frais d'ingénierie.
Conformément au règlement financier du SDE 22 en date du 16 décembre 2022, la commune est qualifiée R1OO, en raison de son caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE perçue sur son territoire.
Ainsi, la participation communale s'élève à **1 950,00 €**.
Ce montant doit être inscrit en investissement au chapitre 204 et faire l'objet d'un amortissement.
Il est précisé que cette proposition est valable un an à compter de la date de notification et qu'au-delà, elle devra être révisée en fonction des conditions économiques en vigueur.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** :

- Le projet d'éclairage public concernant le déplacement du mât d'éclairage foyer B 207 « Place des Droits de l'Homme » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **3 240,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025
Date de reception de l'AR: 17/10/2025
022-212202147-DE_2025_099-DE
A G E D I

- Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une **subvention d'équipement** calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de **1 950,00 €**. Ce montant est calculé sur la base de la facture de l'entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

- Il est précisé que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

- Les appels de fonds du Syndicat seront effectués en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte, au prorata de chaque paiement effectué.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas HELLO

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC 22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.